

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025**Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal :

23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusée : Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Absente : Sandra LEZIN

Diogène BATALLA, Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Caroline MIRANDA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Monsieur le Maire propose de retirer le point « attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Histoire et Patrimoine fleurinois » et d'approuver les points suivants du conseil municipal du 29 septembre 2025 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 29 septembre 2025 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2025 ;
- ADMINISTRATION GENERALE : désignation d'un délégué au CNAS ;
- ADMINISTRATION GENERALE : renouvellement de la convention de partenariat et de la convention de mise à disposition de personnel pour la police pluricommunale sur la période octobre 2025 à septembre 2028 ;
- FINANCES : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution d'un barnum ;
- FINANCES : ouvertures dominicales ;

- SOCIAL : renouvellement de la convention avec l'ADMR et la commune de Lentilly pour la période 2026 – 2028 ;
- Décisions et informations du Maire ;
- Informations relatives aux activités de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des Syndicats.

Jean-Pierre BLANCHARD explique que l'association « Histoire et Patrimoine fleurinois » souhaite agrandir l'appentis pour ranger les outils à l'abri. Les travaux seront réalisés par l'association qui a demandé une subvention à la mairie.

Diogène BATALLA explique qu'il est possible pour la commune de payer en investissement les travaux à condition que l'association transmette une facture ; ce qui explique le retrait du point à l'ordre du jour.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 29 septembre 2025.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 25 août 2025

Etienne DUVAL fait remarquer que deux questions ont été posées lors du débat sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et n'apparaissent pas dans le procès-verbal.

La première remarque fait référence à une question de Véronique BOUCHARD sur un zonage agricole jaune clair et jaune foncé.

Aymeric GIRARDON rappelle que cette question avait été posée en commission générale, ce qui explique qu'elle n'apparaisse pas dans le procès-verbal.

Il ajoute que le jaune foncé correspond au zonage A et que le jaune clair correspond au zonage Ap. Le jaune clair fait référence à des zones créées pour un pépiniériste. Depuis, le pépiniériste a cessé son activité et la zone n'a plus lieu de rester en jaune clair. Il faudrait que ce soit du jaune foncé.

Alain BENISTY explique qu'il n'y a pas d'impact car il n'existe pas de différence dans le règlement de ces deux zones.

La deuxième remarque portait sur une parcelle cartographiée en zone A et qui aurait dû être apparaître en zone Ub. Le bureau d'études n'avait pu corriger visuellement la présentation en conseil municipal, mais a pu le modifier par la suite.

Diogène BATALLA explique que ces deux remarques seront intégrées au procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2025.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2025.

2025-53 Délibération relative à la désignation d'un délégué élu au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Diogène BATALLA

La commune adhère au Centre National d'Action Sociale (CNAS). Cette association à but non lucratif propose des prestations sociales et culturelles aux agents à des prix négociés. La commune dépend de l'antenne régionale du Sud-Est.

La structure demande de nommer un correspondant CNAS auprès des agents et de désigner un délégué auprès du conseil municipal.

VU la candidature de Caroline MIRANDA,

Arrivée d'Olivier CHAMBE à 20h08

Il est procédé à la désignation du candidat à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Caroline MIRANDA en tant que délégué CNAS.

2025-54 Délibération relative au renouvellement de la convention de partenariat et à la convention de mise à disposition de personnel pour la police pluricommunale sur la période d'octobre 2025 à septembre 2028

Rapporteur : Léo MOLINIE

Les communes de Bully, Chatillon d'Azegues, Saint-Germain-Nuelles et Fleurieux-sur-L'Arbresle se sont rapprochées pour mutualiser un service de police pluricommunale pour la période d'octobre 2022 à septembre 2025.

Ce dispositif inclut une convention de partenariat, qui régit les moyens matériels et une convention de mise à disposition, qui régit les moyens humains mis à disposition.

La convention de partenariat nomme la commune de Saint-Germain-Nuelles comme gestionnaire des dépenses, le secrétariat nécessaire à hauteur de 20 heures par trimestre, l'achat et l'entretien de véhicules, les fournitures administratives et techniques nécessaires au bon fonctionnement du service.

La convention de mise à disposition de personnel nomme la commune de Saint-Germain-Nuelles qui se charge du recrutement du personnel, de lui attribuer un bureau et toutes sujétions particulières liées au bon fonctionnement du service.

Un état récapitulatif des dépenses est transmis par trimestre.

Pour la précédente convention de partenariat et de mise à disposition d'un agent, la participation de la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle était de 25%. En 2024, cela représentait 12 157,16 € de mise à disposition de personnel et 1 263,35 € de fournitures, soit un coût total de 13 420,51 €.

La durée de la convention de partenariat est fixée du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028. La durée de la convention de mise à disposition de personnel est fixée du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028.

Diogène BATALLA rappelle que jusqu'en octobre 2022, la commune avait un policier rural à mi-temps. L'agent était affecté sur un poste aux services techniques sur la deuxième partie du mi-temps. Pour des raisons personnelles, cet agent a souhaité sa mutation dans un autre département. Il explique qu'il s'avère nécessaire d'avoir un deuxième policier, notamment pendant les absences de l'agent de police pluricommunale. Un recrutement a été lancé en mai 2025.

Frédérique MOULIGNEAU explique les difficultés de recrutement. Deux candidatures ont été reçues mais qui n'ont pas abouti. Une nouvelle offre est en cours de publication.

Diogène BATALLA précise que le recrutement de ce deuxième agent serait pris en charge par la commune.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de partenariat transmis par la commune de Saint-Germain-Nuelles,

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel transmis par la commune de Saint-Germain-Nuelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE POURSUIVRE** le dispositif de mutualisation pour un service de police pluricommunale entre les communes de Bully, Chatillon d'Azegues, Saint-Germain-Nuelles et Fleurieux-sur-

- L'Arbresle ;
- **D'ACCEPTER** la répartition des charges à hauteur de 25% pour la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif incluant la convention de partenariat, la convention de mise à disposition de personnel et leurs éventuels avenants ;
 - **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 62 et 012 pour la durée des deux conventions.

2025-55 Délibération relative à une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution d'un barnum

Rapporteur : Evelyne GIRARDON

Afin de conforter les communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

VU la proposition de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

CONSIDERANT l'opportunité donnée à la commune d'accompagner les associations en apportant un soutien logistique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'organisation proposée par la Région, à savoir stocker un barnum et le mettre à disposition des associations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et à signer tout document se rapportant à cette démarche.

2025-56 Délibération relative aux ouvertures dominicales 2026

Rapporteur : Diogène BATALLA

Le groupe Thivolle souhaite pouvoir ouvrir son magasin situé au Cornu les cinq dimanches suivants pour l'année 2026 : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre.

Le travail du dimanche est réglementé par le Code du Travail : le temps de repos quotidien (11 heures consécutives) et le repos hebdomadaire (24 heures consécutives) doivent être respectés. L'employeur doit également obtenir l'accord écrit des salariés.

Les accords collectifs interne au groupe Thivolle prévoient la récupération du dimanche travaillé dans la semaine suivante, la rémunération forfaitaire du dimanche travaillé et une commission sur les ventes.

La convention collective nationale des services de l'automobile prévoit la possibilité d'une ouverture dominicale jusqu'à 13 heures. Cependant, c'est le Préfet ou le Maire de la commune qui donne l'autorisation des ouvertures dominicales pour l'ensemble de la journée du dimanche.

Ces ouvertures peuvent être autorisées jusqu'à douze dimanches par an.

VU la demande du groupe Thivolle,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-20 et suivants, R 3132-21,
VU la convention collective nationale des services de l'automobile,

CONSIDERANT les accords au sein du groupe Thivolle,
CONSIDERANT la volonté de la commune de permettre à cette concession automobile la possibilité de concurrencer les concessions automobiles installées dans la Zone d'Activités Commerciales des Martinets,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture des cinq dimanches de l'année 2026 pour le groupe Thivolle pour son magasin situé au Cornu aux dates suivantes : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté.

2025-57 Délibération autorisant le renouvellement de la convention entre l'ADMR, la mairie de Lentilly et la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle pour la réalisation des services à la personne pour les années 2026 à 2028

Rapporteur : Caroline MIRANDA

L'association « ADMR Lentilly Fleurieux » est une association loi 1901 adhérente à la Fédération Départementale ADMR du Rhône et à l'Union Nationale ADMR, qui propose des services d'aide à domicile pour tout public.

L'association offre un accompagnement aux personnes fragilisées par des difficultés d'ordre physique, social ou médico-social (personnes âgées, handicapées, familles) ainsi qu'aux personnes en recherche d'une meilleure qualité de vie (aide de confort). L'association soutient ses bénéficiaires dans la recherche de solutions de prise en charge en lien avec leur situation.

L'association emploie des aides à domicile et aménage les plannings de travail pour répondre au mieux à la demande. Des bénévoles interviennent également au domicile des bénéficiaires.

En coopération avec les partenaires locaux (tel le CCAS), l'association peut développer des actions d'animation, de prévention et de nouveaux services concourant au mieux vivre à domicile.

L'association travaille en partenariat étroit avec la fédération ADMR du Rhône pour des tâches administratives et les formations proposées aux bénévoles et aux salariés.

L'association intervient sur les communes de Fleurieux-sur-L'Arbresle et de Lentilly.

Le projet de l'association s'inscrit dans un esprit de citoyenneté, de proximité, de promotion de la relation et du maintien du lien social.

La signature de cette convention tripartite permet d'harmoniser les tarifs proposés aux bénéficiaires des deux communes.

La participation demandée par l'association est maintenue à 3 euros par habitant. A titre informatif, le montant alloué en 2025 correspondait à 7 089 € pour une population totale de 2 363 habitants.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, l'association propose aux deux municipalités de la renouveler pour une nouvelle durée de trois années.

Frédérique MOULIGNEAU souhaite savoir ce qui se passe si la commune ne participe pas au financement de l'ADMR.

Diogène BATALLA explique que des actions de l'ADMR ne pourraient pas être financées et que cela aurait un impact sur les personnes âgées bénéficiaires du service.

Vu la convention transmise par l'ADMR,

Considérant la volonté de la commune d'apporter un soutien dans le maintien à domicile des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADMR, la mairie de Lentilly et la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle et tout document s'y rapportant ;
- **DE FAVORISER** le partenariat entre l'ADMR et le CCAS de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget principal de la commune au chapitre 65 pour les trois années fixées par la convention.

Informations et décisions du Maire

Signature le 8 juillet 2025 d'un arrêté 2025-055 relatif aux tarifs du périscolaire.

Véronique BOUCHARD souhaite connaître les nouveaux tarifs.

Diogène BATALLA précise que le montant varie de 5,61 € (quotient familial inférieur à 350 €) à 6,52 € (quotient familial supérieur à 1530 €).

Signature le 5 septembre 2025 d'un arrêté 2025-069 relatif au règlement du périscolaire.

Isabelle BONNET explique que cela contribue à créer un cadre rassurant pour les parents. Ce règlement est le fruit d'un gros travail en commun avec les différents partenaires que sont les parents d'élèves, la MJC Eveux Fleurieux et le service périscolaire.

Signature d'un devis d'un montant de 15 020,00 € à la société ANIMA pour la fourniture et pose de modules en bois pour un parcours vélo.

Raphaël DELOIN explique qu'il est situé dans le prolongement du parking en contrebas du city stade. Une convention sera prochainement signée avec la CCPA pour la mise à disposition et l'entretien du terrain sur lequel seront installés les modules en bois pour le parcours vélo.

Signature d'un devis d'un montant de 17 025,26 € à la société PROSED pour le déploiement d'un contrôle d'accès à l'espace François Baraduc.

Jean-pierre BLANCHARD détaille que des cartes seront mises en service, gérées à distance par la mairie et qui pourront donner l'accès à des zones particulières. Il a souhaité un système évolutif pouvant être dupliqué dans les autres salles de la mairie, école, etc. Il est nécessaire de supprimer les clés physiques qui se perdent ou sont dupliquées sans autorisation.

Isabelle BONNET ajoute que ce système sera très utile pour l'école car il peut être personnalisé et permet un meilleur suivi des entrées et sorties des personnes.

Signature d'un devis d'un montant de 14 957,41 € à la société PROSED pour l'installation d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) à l'espace François Baraduc.

Jean-Pierre BLANCHARD explique que la GTB permet de piloter l'ensemble des éléments techniques, par exemple les lumières, le chauffage, l'orientation des brise soleil orientables, etc.

Il ajoute que la salle de danse et la grande salle pourront avoir le « noir total » pour des spectacles.

Signature d'un devis d'un montant de 16 406,64 € à la société UNIVERS & CITE pour la fourniture de corbeilles et de bancs.

Signature d'un devis d'un montant de 23 993,00 € à la société POMPES FUNEBRES POYET pour des travaux de reprise de concessions dans le cimetière.

Jean-Pierre BLANCHARD rappelle que le cimetière est bien rempli et qu'il est important de trouver des places. Les travaux concernent les personnes ayant des concessions qui ont donné leur accord pour qu'on puisse les récupérer. L'entreprise doit enlever les corps, les répertorier et les mettre à l'ossuaire. Les travaux sont en cours et seront terminés avant le début du chantier jeune des vacances de la Toussaint. Il existe trois emplacements pour les indigents, qui seront changés d'orientation et

permettront de créer dix places supplémentaires. A la fin des travaux, 26 nouveaux emplacements seront disponibles.

La prochaine mandature devra poursuivre le travail et récupérer les concessions abandonnées mais pour lesquelles les propriétaires n'ont pas été à ce jour retrouvés.

Signature d'un devis d'un montant de 13 699,20 € à la société MGB FENETRES pour la fourniture et pose des huisseries d'un appartement situé 6 place Benoit Dubost.

Signature d'un devis d'un montant de 13 813,20 € à la société MGB FENETRES pour la fourniture et pose des huisseries d'un appartement situé 6 place Benoit Dubost.

Jean-Pierre BLANCHARD explique que les travaux sont terminés. Pour l'appartement du 1^{er} étage, ces travaux devenaient urgents, car la grande porte vitrée s'ouvrait en cas d'orage et de vent violent.

Certaines fenêtres de l'appartement du boulanger étaient perméables à l'air. L'entreprise semble avoir bien travaillé car il n'a pas eu de retours négatifs.

Il restera à rénover les fenêtres de l'appartement du 2^e étage, les deux entrées du rez-de-chaussée et les deux fenêtres qui donnent sur la rue de la Côtelière.

Dates à retenir

Prochains conseils municipaux à 20h00 : lundi 3 novembre et lundi 15 décembre 2025

Précédés d'une commission générale à 19h00.

Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux

Comité consultatif sécurité – Léo MOLINIE

La phase 1 est terminée depuis juillet.

L'ensemble des partenaires s'est réuni (brigade de gendarmerie, référents sûreté, Syder, Eiffage et LB Conseils le bureau d'études qui accompagne la commune) et a semblé plutôt satisfaits des travaux déjà réalisés. Quelques recommandations ont été émises pour améliorer le dispositif prévu en phase 2.

Léo MOLINIE attend les plans d'exécution de cette 2^{ème} phase pour les présenter au comité consultatif et en commission générale.

Avec le policier pluricommunal, il a été formé à l'utilisation des caméras.

Comité consultatif voirie – Aymeric GIRARDON

Chemin du Puits :

Fin juin, la réception des travaux de génie civil a eu lieu au droit du lotissement Sefi. Les opérateurs Télécom devaient intervenir dans l'été, chose faite pour Orange. Xp Fibre intervient la semaine prochaine. La fin des travaux de voirie est prévue aux vacances de la Toussaint. La réception définitive est prévue la première quinzaine de décembre.

Aménagement du Parc du Chêne :

Les travaux consistent en l'aménagement de parking, en la création de liaison douce vers l'école et les boulistes. Un travail est fait sur la végétalisation du site et la rénovation du pavillon du patrimoine. Le Syder intervient sur l'éclairage. Enfin, il est prévu la pose d'une caméra contexte.

Les travaux sont prévus pendant les vacances de la Toussaint.

Etienne DUVAL souhaite que les bilans de l'ADMR soient présentés en commission générale ou en conseil municipal, pour donner du sens au vote de la convention.

Diogène BATALLA valide la présentation en commission générale.

Elvine LEON souhaite connaître les chiffres à jour, à la suite du recensement effectué en janvier/février.

Diogène BATALLA explique ne pas avoir eu de retour officiel de l'INSEE et espère l'avoir début décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
la séance est levée à 20h45

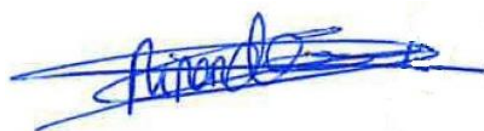
Questions diverses

M. GROS, Président de l'ASL des Bruyères, pour le lotissement chemin des Tuilières, souhaite un rendez-vous avec M. GIRARDON pour discuter de l'éclairage. Le RDV est fixé au mardi 7 octobre 19h.

Le Maire
Diogène BATALLA

A blue ink signature of Diogène BATALLA is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE FEURMAY" and "19" in the center.

Le secrétaire de séance
Caroline MIRANDA

A blue ink signature of Caroline MIRANDA is written in a cursive style.